

AIDES FINANCIERES – MODALITES DE SCOLARITE

FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2021-2022

(en attente des nouveaux référentiels de formation, de compétences, d'activités prévus en 2021)

ETABLISSEMENT : Etablissement géré par la Fondation Lenval – Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif qui a pour but de proposer directement ou indirectement des prestations médicales, sociales ou éducatives, principalement destinées aux enfants et adolescents. La Fondation participe également à des actions de prévention, d'enseignement et de recherche.

FRAIS DE SCOLARITE :

- 6 960 € pour une formation sans prise en charge
- 8 693 € pour une formation avec une prise en charge de l'employeur ou d'un organisme financeur.

RENTREE : Début septembre 2021

DUREE DE LA FORMATION : 12 mois

CAPACITE D'ACCUEIL : 125 places

HORAIRE : 7 heures par jour soit 35 h par semaine

CONGES : 7 semaines (en référence au programme de la formation)

STAGES : 6 stages de 4 semaines. L'institut de formation se charge de placer les étudiants en stage qui se situent de Fréjus à Menton.

Remarque : aucune indemnité de stage n'est versée.

VALIDATION DU DIPLOME :

Sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture les candidats qui ont validé l'ensemble des unités de formation (théoriques et cliniques) liées à l'exercice du métier.

HEBERGEMENT ET RESTAURATION

- Pas d'internat,
- Résidences étudiantes proches,
- Salle de restauration avec fours micro-ondes, réfrigérateurs et distributeurs de boissons chaudes et froides.



FINANCEMENT

La formation est enregistrée au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) sous la référence RNCP4496 et est donc **éligible au CPF (Compte Personnel de Formation)**

Financement Région :

En attente du vote de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (mars-avril 2021).

A titre informatif, en 2020, les **conditions d'éligibilité** à la prise en charge financière du coût pédagogique par le Conseil Régional région Sud étaient les suivantes :

- Les jeunes en poursuite d'études
- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non, inscrits à Pôle emploi
- Les bénéficiaires du RSA.

Les conditions d'éligibilité doivent être réunies avant le démarrage de la formation.

Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en fin de contrat

S'inscrire rapidement à Pôle Emploi (1 à 2 semaines avant l'entrée en formation si vous êtes en fin de contrat)

Vous devez obligatoirement pour obtenir la prise en charge Région, et pour chacune de ces situations, nous fournir le justificatif correspondant (inscription Pôle emploi + conclusion d'entretien, la fiche de prescription). Sans justificatif, votre dossier ne sera pas pris en compte par l'institut de formation.

L'institut de formation se charge de toutes les démarches concernant cette prise en charge après l'admission définitive du candidat. Vous ne devez pas contacter le Conseil Régional Région Sud PACA.

Financement des salariés du secteur privé ou public

Titulaire de la fonction publique hospitalière, CDI, CDD, contrat de travail temporaire avec ancienneté

Si vous êtes salarié(e), le financement de votre formation reste de la responsabilité exclusive de l'employeur, soit directement par le plan de formation soit par l'intermédiaire de l'Organisme Opérateur de Compétences (OPCO) de la branche santé auprès duquel votre employeur et vous-même cotisez.

Vous devez vous rapprocher de votre service de formation continue, de votre service du personnel ou de votre Direction des Ressources Humaines pour l'informer de votre projet et entreprendre les démarches nécessaires auprès des organismes pouvant financer votre formation (ANFH, FONGECIF, UNIFORMATION, UNIFAF, OPCA, etc...)

Attention : les démarches doivent être faites bien avant l'inscription au concours car les délais de constitution et de validation des dossiers peuvent être longs.

Financement au titre de la promotion professionnelle

Un accord de prise en charge établi par votre employeur devra être fourni lors de votre confirmation d'entrée en formation. Une convention sera établie avec lui.

Financement dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF)

Faire une demande spécifique auprès de l'organisme gestionnaire (FONGECIF, UNIFAF, UNIFORMATION, ANFH...)

Lors de la confirmation d'entrée en formation, fournir l'accord de prise en charge de l'organisme.

Financement individuel

- Salarié en congé individuel de formation ou en congé de formation professionnelle dont le coût de la formation ne sera pas pris en charge ou en congé parental

- Salarié en disponibilité de la Fonction Publique

- Personne non salariée en congé parental qui perçoit l'allocation de libre choix d'activité

Financement pour les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Selon votre âge et/ou votre statut (salarié ou demandeur d'emploi), rapprochez-vous de l'AGEFIPH ou de la MDPH la plus proche de votre domicile, de CAP EMPLOI, de POLE EMPLOI, de la MISSION LOCALE qui vous orienteront vers les dispositifs de financement possibles et/ou une éventuelle prise en charge du coût de l'adaptation de formation à votre handicap.

AIDES REGIONALES DANS LES FILIERES DU SANITAIRE ET DU SOCIAL

BOURSE D'ETUDES

Conditions d'éligibilité

Elèves en continuité de parcours scolaire (ex : fin de scolarité en juin et entrée en formation en septembre ou octobre suivant). Aucune inscription à la Mission Locale n'est nécessaire.

FAREESS

Fonds d'aide régionale aux élèves et étudiants du sanitaire et du social

Conditions d'éligibilité

Etudiants boursiers

Objet : durant le parcours de formation, il permet :

Une aide à l'obtention du premier permis de conduire

Une aide exceptionnelle en cas de divorce ou décès d'un parent ou enfant ou conjoint

PROCEDURE DEMANDE DE BOURSE D'ETUDES

Pour déposer une demande de bourse, rendez-vous sur le site aidesindividuelles.maregionsud.fr

• Cliquez sur « **Je dépose ma demande d'aide** »

• **Créez votre compte** ou **connectez vous sur le portail** avec les identifiants et mot de passe choisis lors de la création du compte

• Choisir dans le menu l'onglet « **Aides individuelles** », puis dans « Dispositifs Régionaux, cliquez sur « **Formations du secteur du sanitaire et du travail social** », puis sur « Bourse régionale d'études »

• Cliquer sur « **Faire une demande** ».

• Complétez le formulaire

- **Vérifier le récapitulatif de votre demande et valider.**

Le numéro du dossier commence par BOURSE20. Toute autre identification indique un autre dispositif. Si le compte est verrouillé, attendre 24 h après la dernière tentative de connexion et/ou ré-initialiser le mot de passe.

Modifier l'adresse email

Cliquez sur « **Mon compte** », « **Modifier l'adresse de messagerie** » et saisissez votre nouvelle adresse email.

Recherche du nom de l'établissement

Cliquez sur la loupe et inscrivez un mot-clé entouré par des astérisques. (Exemple : *Nice*)

Téléchargement des documents

Téléchargez les documents un par un dans le dossier en cours

Tous les documents ne sont pas disponibles :

Il est possible de déposer la demande incomplète. À réception du message de complétude, mettez à jour le dossier dès que possible.

Mensualités

Le paiement de la bourse d'études s'effectue mensuellement sur une période de 10 mois, à partir du premier mois de formation.

(Exemple : début de la formation en septembre = versement de septembre à juin ; début de la formation en janvier = versement de janvier à octobre).

CALENDRIER de dépôt des demandes

Rentrées de septembre

- 1^{re} année de formation : dès l'inscription définitive dans l'établissement de formation.
- 2^e, 3^e et 4^e années de formation : du 1^{er} au 31 mars (Date limite de dépôt : 31 décembre)

Résultat de l'instruction

Dès que l'instruction du dossier est terminée, un message est envoyé à l'étudiant. Le dossier change de statut et passe à « **notifié** ».

Une notification d'attribution ou de refus de l'aide sera disponible et téléchargeable quelques jours après, à partir du dossier. Le versement de la 1^{re} mensualité interviendra dans les 15 jours suivants la notification d'attribution.

DIRECTION DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INFORMATION AUX MÉTIERS

Service des aides individuelles à l'emploi et à la formation

Pour toute question, déposer un commentaire sur le portail ou contactez-nous.

Permanence téléphonique du lundi au jeudi de 13 h 30 à 16 h 30 – **04 91 57 55 02**

AUTRES INFORMATIONS

Renseignez-vous auprès de votre banque ou auprès du Service d'action sociale de votre Fonds de retraite, Mutuelle ou Assurance privée (ou celui de vos parents ou conjoint) pour obtenir un prêt ou une aide financière.

Demandez également au Comité d'entreprise de votre employeur (ou celui de vos parents ou conjoint) s'il participe au financement des études supérieures.